

PROCÉDURES À SUIVRE LORS DE LA DÉCLARATION D'UN INCIDENT OU D'UN ACCIDENT

INCIDENT

Vous devez déclarer immédiatement l'incident sur la formule : *RAPPORT D'ACCIDENT OU D'ÉVÉNEMENT DANGEREUX* (Formule de la CSDLJ).

But : 1° Éviter qu'un accident se produise et permette au gestionnaire d'établissement d'agir de concert avec le RÉPONDANT en HSST afin de corriger le plus rapidement la situation.

2° Permettre aussi au comité d'HSST D'INTERAGIR SI LA OU LES SOLUTIONS RETENUES NE SONT PAS CONFORMES OU ADÉQUATES.

SI VOUS DEVEZ EXERCER UN « REFUS DE TRAVAIL »;

SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL;

SI VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATIONS DE TOUT GENRE, EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL;

SI VOUS AVEZ DES PROBLÈMES AVEC LA CSST;

SI VOUS VOULEZ ÊTRE ASSISTÉ DANS VOS DÉMARCHES À LA SUITE D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL;

ET SI VOUS ÊTES MEMBRE DU SYNDICAT DES ENSEIGNANTS, DU SOUTIEN OU DES PROFESSIONNELS;

COMMUNIQUEZ AVEC LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SUIVANT : 817-0475 ET LAISSEZ VOTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE PERSONNEL (365 JOURS/ANNÉE) OU CONTACTEZ VOTRE SYNDICAT RESPECTIF.

ACCIDENT

1° Vous devez déclarer immédiatement l'accident sur la formule : *RAPPORT D'ACCIDENT OU D'ÉVÉNEMENT* (Si vous êtes en capacité physique et mentale de le faire...).

But : Éviter qu'un nouvel accident se produise et enregistrer votre déclaration d'accident au *REGISTRE DES ACCIDENTS ET BLESSURES DE LA CSDLJ*.

2° Dans les premières 24 heures, vous devez vous rendre à l'URGENCE, ou chez votre MÉDECIN (si douleurs ou blessures) pour établir un constat médical sur la formule appropriée (une formule de la CSST est disponible dans les cabinets de médecin ou en milieu hospitalier).

But : Le constat médical est la seule preuve légale de la situation vécue (l'accident).

3° Si vous vous êtes absenté plus de 14 jours ou si vous avez des remboursements de frais médicaux à réclamer, vous devez remplir la formule:

RÉCLAMATION DU TRAVAILLEUR

(Cette formule est disponible dans les secrétariats des établissements ou au bureau de la CSST, tél : 1-866-302-2778).

But : La CSST ouvrira ainsi un dossier à votre nom qui sera actif tout au cours de votre vie si jamais vous avez une récurrence...

IL EST TRÈS IMPORTANT QUE VOTRE DOSSIER SOIT OUVERT À LA CSST SI VOUS VOULEZ OBTENIR LES REMBOURSEMENTS DE TOUS LES FRAIS MÉDICAUX OU AUTRES QUI ONT UN LIEN AVEC VOTRE ACCIDENT...